

ASSEMBLEE NATIONALE23 novembre 2005

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 44 Rect.

présenté par
M. Giran, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 3

(Art. L. 331-3 du code de l'environnement)

I. – Dans le premier alinéa du II de cet article, substituer aux mots :

« du plan de préservation et d'aménagement »,

le mot :

« de la charte ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution dans l'ensemble du projet de loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de remplacer le terme « plan de préservation et d'aménagement » par celui de « charge », plus représentatif de la nouvelle approche partenariale des parcs nationaux.